



## Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet d'usine de séparation de terres rares sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles par Métaux Torngat Ltée

Dossier 3211-14-043

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

10 juillet 2024



## LE PROJET

Le projet d'usine de séparation de terres rares sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles par Métaux Torngat Ltée est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17 de la partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*, puisqu'il vise la construction d'une usine de métallurgie extractive pour la production de terres rares ou de composés de terres rares. Ce projet est complémentaire au « Projet minier de terres rares Strange Lake » du même initiateur, lequel est soumis à la procédure d'évaluation environnementale applicable au nord du 55<sup>e</sup> parallèle en vertu du Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

L'usine de séparation de terres rares sera dimensionnée et optimisée pour traiter la ressource minérale qui sera extraite du gisement de Strange Lake. Cette ressource sera d'abord concentrée sur le site même de la mine, avant d'être emballée dans des super-sacs puis dans des conteneurs maritimes fermés et expédiée jusqu'au port de Sept-Îles. Il est actuellement prévu que l'exploitation de l'usine de séparation se fera sur une durée de 30 ans, tout comme celle de la mine. La capacité de traitement journalière maximale serait de 1 000 tonnes de concentré par jour et jusqu'à 200 000 tonnes par année. Annuellement, elle produirait entre 2 800 et 3 200 tonnes d'oxydes de terres rares (OTR) séparés, ainsi que 12 000 à 17 000 tonnes de carbonates de terres rares mélangés. Elle produirait également 40 000 tonnes par an de nitrate d'ammonium ( $\text{NH}_4\text{NO}_3$  à 77 %) comme sous-produit, qui pourra être envoyé sur le marché des engrains.

La nouvelle usine de séparation et son aire d'accumulation des résidus seraient construites dans le « Parc industriel ouest - Jonction Arnaud » de la zone industrialo-portuaire de Sept-Îles. Il existe deux zones portuaires potentiellement disponibles pour les besoins de réception et d'expédition de l'initiateur, à savoir Pointe-aux-Basques (à l'est de la baie de Sept-Îles) et Pointe-Noire (à l'ouest de la baie de Sept-Îles). À ce stade, l'option privilégiée serait d'utiliser la zone de Pointe-Noire et de transporter les conteneurs fermés contenant le concentré jusqu'à l'usine en utilisant le chemin de fer existant.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## **LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION**

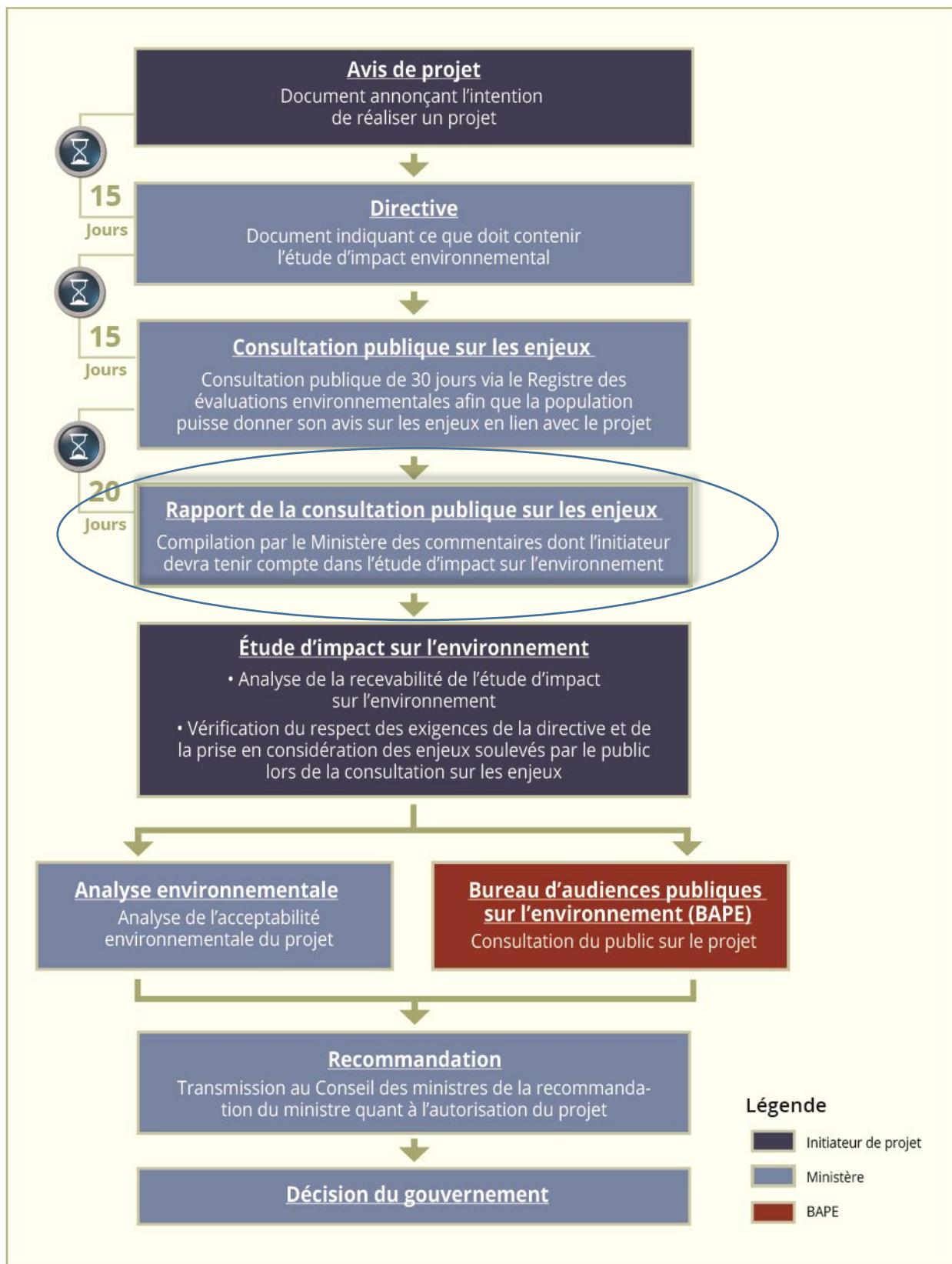
La consultation pour le présent projet a débuté le 5 juin et s'est terminée le 4 juillet 2024. Au cours de cette période, cinq (5) commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 23 novembre 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent cimentaire : composition radiologique, pourcentage ajouté dans les résidus, moment et endroit où il sera ajouté aux résidus.</li> <li>Super-sacs : lieu d'utilisation, mode de vidage, gestion une fois vidée, contenu en matières dangereuses.</li> <li>Site retenu : divergence entre la position exprimée par l'initiateur et celle prise par le maire en séance publique.</li> </ul>
L'acceptabilité sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens utilisés pour déterminer l'acceptabilité sociale.</li> <li>Expérience de la population en lien avec le projet mine Arnaud qui avait créé des tensions dans la population.</li> <li>Moratoire sur l'activité d'exploration et d'exploitation d'uranium sur tout le territoire québécois, effectif depuis le 3 mars 2014.</li> </ul>
Le risque d'accident technologique et risque de déversement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site de l'usine à proximité d'éléments sensibles : secteur Ferland, entre de plein air du lac des Rapides, centre de détention et source d'eau potable de la Ville.</li> <li>Produits chimiques utilisés : quantités entreposées, transport, gestion, mode d'entreposage, mesures mises en place pour réduire les risques associés (p. ex. incendie, explosion, déversement, feux de forêt, etc.).</li> <li>Plan d'urgence pour les citoyens en cas d'incident majeur (p. ex. un incendie de nitrate d'ammonium).</li> </ul>
Le maintien de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé des citoyens: bioaccumulation et bioconcentration dans l'environnement des radionucléides et des métaux lourds, habitudes alimentaires, risques pour la santé associés à la présence de contaminants (p. ex. le beryllium qui cause le cancer du poumon et la berylliose) et effets synergiques des facteurs de risque.</li> <li>Détermination du niveau de risque de la radioactivité des résidus entreposés et des poussières produites.</li> <li>Poussières produites : quantité, taille des particules, radioactivité.</li> <li>Évaluation du risque sur la santé humaine : la zone d'étude devrait comprendre un rayon de 10 km pour l'évaluation du risque sur la santé humaine, études radiotoxicologiques et radiologiques pour l'être humain, l'eau, l'air, le sol, les sédiments, etc.</li> </ul>
La conservation de la qualité de l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des vents à Sept-Îles et du phénomène de remise en suspension des particules fines.</li> <li>Modélisation atmosphérique : inclure le Th230, prévoir une plus grande zone d'étude afin d'inclure plus de récepteurs sensibles, possibilité de réutilisation de résidus miniers avec remise en suspension des poussières.</li> </ul>
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effet des déchets radioactifs persistants sur les écosystèmes.</li> </ul>

Enjeux	Observations
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lac des Rapides : seule et unique source d'eau potable de la Ville de Sept-Îles et de la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam.</li> <li>Objectifs de rejet, des critères ou des normes pour les éléments des terres rares.</li> <li>Étude hydrogéologique : inclure un bruit de fond associé aux récepteurs sensibles pour le thoron et le radon.</li> <li>Documenter la composition géochimique du minerai et des résidus, la radioactivité, la toxicité et le potentiel de lixiviation.</li> <li>Baie de Sept-Îles : quels seront les surversements et les déversements tolérés pour gérer les eaux du site industriel.</li> </ul>
Les impacts socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effets du projet sur le manque de logements, augmentation du coût de la vie, etc.</li> <li>Perte de valeur des terrains dans le parc industriel en raison de la présence d'un site entreposant des résidus radioactifs.</li> <li>Impact sur le patrimoine bâti : valeur des maisons, attractivité de la ville de Sept-Îles comme milieu de vie, taxes municipales, marché immobilier.</li> <li>Emploi : attractivité de l'usine alors qu'il y a d'autres possibilités d'emplois équivalents dans d'autres entreprises, effet sur la pénurie d'emploi, sur la demande en emplois qualifiés et possibilité d'opérer l'usine par des automates.</li> </ul>
Les impacts cumulatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des projets ou activités existantes ou prévues: Kwyjibo, Crater Lake, agrandissement d'Alouette, Mine Arnaud, SFPPN, Tata Steel, I.O.C., l'aciérie verte et l'ancienne usine de bouletage de Cliffs (Champion).</li> </ul>
Programme de surveillance et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la radioactivité, des fuites de l'aire de stockage des résidus après la fermeture, de la qualité de l'eau dans la baie de Sept-Îles et du lac des Rapides.</li> <li>Suivi de la qualité de l'air réalisé en continu et rendu public.</li> <li>L'autosurveillance pendant les opérations et après doit être clarifiée.</li> <li>Possibilité d'un indice de qualité de l'air en continu à la limite de la propriété, incluant les PM1.</li> </ul>
La mise en œuvre d'un développement industriel responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures mises en place pour décontaminer les sols et l'eau dans le cas où le système d'étanchéité de l'aire de stockage des résidus soit défaillant.</li> <li>Mesures mises en place pour réduire les risques de fuite et d'émission de poussières lors de l'ouverture de l'aire de stockage (pour le remplir ou l'exploiter), même lors d'intempéries.</li> </ul>

Enjeux	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation des géomembranes : éviter les fissures, les perforations et minimiser le soulèvement de fines poussières de résidus.</li> </ul>
<b>La réduction des émissions de GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure la production de béton dans le calcul des GES produits.</li> </ul>
<b>La consultation et l'information du public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'économie et la santé environnementale vont s'opposer durement. Quand il y a de l'opposition, la seule option est de dire la vérité et d'être transparent. Sinon, la confiance de la population va s'effriter en ayant l'impression que personne ne la défend.</li> </ul>



## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Lieu	Enjeux	Préoccupation	Reference
Organisation	Ville de Sept-Îles	Sept-Îles	1. Produits chimiques (surtout nitrate d'ammonium) : Quelles seront les quantités entreposées sur le site de Sept-Îles? Quelles seront les mesures mises en place pour réduire les risques (ex. incendie, explosion, déversement, etc.)? Comment seront-ils transportés/gérés sur et hors du site? 2. Santé des citoyens : 2.1. Bioaccumulation et bioconcentration dans l'environnement (eau, air et sol) des radionucléides et des métaux lourds (beryllium, arsenic, plomb, etc.); 2.2. Radioactivité des résidus et des poussières produites avant et après la fermeture de l'usine (suivis prévus et estimation de la radioactivité); 2.3. Plan d'urgence pour les citoyens en cas d'incident majeur (ex. incendie nitrate d'ammonium).3. Qualité de l'air : 3.1. Analyse complète des vents à Sept-	Il est impératif que des professionnels compétents soient présents en continu sur site de Sept-Îles, dont un responsable de l'environnement, un responsable de la santé-sécurité ainsi qu'un spécialiste en traitement des eaux.- Le lac des Rapides est la seule et unique source d'eau potable de la Ville de Sept-Îles et de la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam.- Le site est à proximité du secteur Ferland, du Centre de plein air du lac des Rapides, du centre de détention et de la seule source d'eau potable de la Ville.- La taille des poussières qui seront produites à l'usine de séparation. (ex. risque de contamination aéroportée du bassin versant du lac des Rapides et la santé des citoyens)- Les calculs utilisés pour déterminer le niveau de risque de la radioactivité des résidus entreposés et des poussières produites.- Les	

			<p>îles; 3.2. Inclure le TH230 dans l'analyse de la qualité de l'air; 3.3. Agrandir le rayon de la zone d'étude afin d'inclure plus de récepteurs sensibles; 3.4. Suivi de l'air en continu et public; 3.5. Problème de santé relié à la présence de métaux lourds dans l'air (ex beryllium cause cancer poumon et berylliose).4. Suivis environnementaux : 4.1. Suivi des fuites de l'air de stockage des résidus après la fermeture; 4.2. Suivi de la qualité de l'eau de la baie de Sept-Îles, en incluant tous les contaminants potentiels des activités de Tornat (ex. activités portuaires, rejets, etc.), et de l'eau du lac des Rapides. 5. GES : Inclure la production de béton dans le calcul des GES produits.</p>	<p>mesures qui seront mises en place pour décontaminer les sols et l'eau dans le cas où le système d'étanchéité de l'aire de stockage des résidus à Sept-Îles soit défaillant.- Les mesures qui seront mises en place pour réduire les risques de fuite et d'émission de poussières lors de l'ouverture de l'aire de stockage (pour le remplir ou l'exploiter), même lors d'intempéries (forts vents et fortes pluies).- Pression socio-économique : Manque de logements, augmentation du coût de la vie, etc.- Perte de valeur des terrains dans le parc industriel, un secteur en développement, dû à la présence d'un site entreposant des résidus radioactifs.</p>	
Organisation	Groupe-citoyens de Sept-Îles	Sept-Îles	<p>Les terres rares : Objectif de rejet (OER), critère ou norme pour chacune. Pour la ERSR, terres rares sans VIR prises en considération avec nos habitudes (petits fruits, légumes, dont fruits de mer). La zone d'étude : rayon de 10 km (ERSR, études radiotoxicologiques, radiologique pour l'être humain, eau, air, sol, sédiments, etc.), car pas de récepteurs sensibles à 1 km. Doit inclure notre source d'eau potable et son bassin. Étude hydrogéologique nécessaire. Qualité de l'air ambiant : Indice de Qualité de l'Air en continu à</p>	<p>Réutilisation de résidus miniers : pires scénarios du projet actuel avec remise en suspension des poussières. Fissures ou trous supplémentaires dans les géomembranes. Surveillance : Autosurveillance pendant les opérations et après, à perpétuité, soit clarifiée. L'agent cimentaire : Préciser l'agent cimentaire à 20% (parfois 5 à 10%) et composition radiologique. Ajout à l'intérieur de l'usine ou à l'extérieur? Conditions climatiques, etc. Perte de valeur foncière : Perte de valeur foncière (propriétaires actuels du parc industriel et résidents) associée à la radioactivité.</p>	<p>ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE, Santé Canada, juin 2019, p. 15 <a 892="" 902="" 913="" 920"="" data-label="Page-Footer" href="https://www.ledevoir.com/environnement/740229/fonderie-horne-le-mystere-des-terres-rares LES EFFETS RADIOLOGIQUES. Santé Canada Mars 2017, p. 14&lt;/a&gt;&lt;/p&gt; &lt;/td&gt;&lt;/tr&gt; &lt;/table&gt; &lt;/div&gt; &lt;div data-bbox=">10</a></p>

			<p>la limite de la propriété avec PMI. Les eaux souterraines : Que l'étude hydrogéologique inclut un bruit de fond associé aux récepteurs sensibles pour le thoron et le radon. Composition géochimique du parc à résidus : (béryllium, radioactivité, métaux lourds, lixiviation). La présence importante du béryllium (chimique et radioactif) dans le minerai et entreposé dans les résidus, sa toxicité). La production de nitrate d'ammonium : Processus, entreposage du produit (quantité et façon), sécurité et eau en cas d'incendie et d'explosion, feux de forêts (provenance, entreposage, etc.). Gestion des géomembranes et des poussières enlevée et remise quotidiennement, dont gestion des défauts.</p>	<p>Effets cumulatifs : Kwyjibo, Crater Lake, agrandissement d'Alouette, Mine Arnaud, SFPPN, Tata Steel, I.O.C. l'aciérie verte, l'ancienne usine de bouletage de Cliffs (Champion). Baie de Sept-Îles : Surverse et déversements tolérés pour gérer les eaux du site? Super-sacs : Destination des 500 ou 1000 sacs par jour? Réutilisés, jetés au LET, matériaux dangereux? Où et comment vidés et entreposés? Acceptabilité sociale : Le promoteur dit que le parc industriel est le site préféré de la Ville. En séance publique, le maire a nié avec conviction. Pas de rectification des comptes-rendus des séances d'information à Sept-Îles (questions omises ou modifiées). Document en anglais seulement pas traduit malgré nos demandes.</p>	
Citoyen		Sept-Îles	<p>Je souhaiterais que le promoteur étudie l'impact de la radioactivité sur la valeur des maisons car il semble que les assureurs pourraient considérer la radioactivité comme un vice caché. De plus, il y a un phénomène de remise en suspension des particules (PM10 et PM2,5) à Sept-Îles, elles se déposent puis sont remises en suspension partout dans la ville. Est-ce que quelqu'un voudra habiter Sept-Îles et acheter nos maisons? De plus, j'aimerais que le</p>	<p>La santé humaine et en particulier la santé des personnes vulnérables. La valeur de nos propriétés. L'assurabilité de nos propriétés.</p>	

			<p>promoteur étudie tous les facteurs qui vont influencer notre santé et celle des personnes vulnérables, ces facteurs pouvant s'additionner et même être synergiques.</p>		
Citoyen		Sept-Îles	<p>Le promoteur devrait étudier les moyens de reconnaître une réelle acceptabilité sociale. L'acceptabilité sociale devrait être une réelle acceptabilité du projet par la population et pas seulement par les décideurs. J'ai vécu le projet Mine Arnaud de l'intérieur à Sept-Îles même. Durant plusieurs années, le climat social s'est détérioré. Chicane et tensions dans les milieux de travail, dans les familles, avec les voisins, entre amis, dans les médias, etc. Tout le monde icis'en rappelle encore et les cicatrices ne sont pas encore réparées. Le même scénario semble se dessiner pour Ternat Métaux et son usine de purification des terres rares à Sept-Îles. La compagnie rencontre les développeurs économiques en premier en faisant miroiter des retombées importantes et de la création d'emplois et probablement en ne leur parlant que très peu de radioactivité et des inconvénients. Il est évident que les 2 camps, l'économie et la santé environnementale vont s'opposer durement. Quand il ya de l'opposition,</p>	<p>Qui voudra aller travailler dans un pareil milieu (acides, bases, radioactivité, etc.) alors qu'il y a d'autres possibilités d'emploi équivalents dans d'autres entreprises ? La situation de la création d'emplois n'est plus la même maintenant : 280 emplois de plus vont augmenter une pénurie d'employés qualifiés qui vont déserter d'autres employeurs de la région, s'en suivra une pénurie de logements et une augmentation des loyers et du coût de la vie. Qui profitera de cette situation et qui en paiera le prix? Devant ces difficultés, serait-il possible que l'usine soit opérée par des automates, de l'extérieur? Si c'est le cas, faudrait le dire! Et encore là, qui profitera de cette usine de terres rares à part un bâtiment pour des taxes municipales?</p>	

			la seule option est de dire la vérité et d'être transparent, de la part de l'entreprise mais aussi de toutes les autorités, fédérales, provinciales ou municipales. Sinon, la confiance de la population va s'effriter en ayant l'impression que personne ne la défend.		
Organisation	Groupe Sept-Îles sans uranium (SISUR)	Sept-Îles	Pour diffusion immédiate / 03-07-2024PROJET DE TERRES RARES DE MÉTAUXTORNGATÀSEPT-ÎLES: SISUR OPPOSE UNE FIN DE NON-RECEVOIR ET INVITE LA POPULATION À SE PRONONCER Le groupe Sept-Îles Sans Uranium (SISUR) oppose une fin de non-recevoir au projet Strange lake de Torngat minerals. Selon les dires du promoteur, 18 000 tonnes d'uranium seraient potentiellement entreposées sur le site envisagé dans le parc industriel pour la durée du projet, à courte distance de la rivière du Vieux-Poste et de la source d'eau potable de la ville de Sept-Îles. SISUR déplore également la campagne de séduction déployée actuellement par le promoteur et rappelle que le gouvernement du Québec a émis un moratoire sur toute activité d'exploration et d'exploitation d'uranium sur tout le territoire québécois, effectif depuis le 3 mars 2014. Le groupe invite les citoyens à se prononcer massivement pendant la		

			<p>phase préparatoire du BAPE, laquelle se termine le 3 juillet. « Les Septiliens ont montré plus d'une fois qu'ils s'opposaient à l'extraction de l'uranium. Le moratoire part d'ici. Le projet dont on parle va générer des déchets radioactifs qui vont polluer nos écosystèmes pour des centaines d'années », explique Marc Fafard, porte-parole de SISUR. « Je suis convaincu que nos concitoyennes et concitoyens, une fois bien informés et sensibilisés aux impacts potentiels, vont prendre la mesure du danger. »</p>		
--	--	--	---	--	--



